



Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 09/11/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019
Date d'affichage : 29 octobre 2019

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Sandrine COUTURAT, Roland GENESTIER, Pierre LYAN et Jean-Jacques MATHILLON.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-141 : ZA LHERAT - VENTE DE DEUX LOTS AU SBA

Rapporteur : Marc CARRIAS

Le syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a prévu, dans son schéma directeur des déchèteries, la création d'un éco-point sur la commune de Randan. Par délibération n°2019-44 en date du 30 septembre 2019, le syndicat dit son intention d'acquérir les lots n°5 (1904 m²) et n°6 (2 234 m²) de la parcelle AD 47 pour un montant de 6,90 €/m² TTC soit 5,75 € HT/m².

Cette délibération précise que l'acquisition des terrains ne se concrétisera qu'à la condition que le site soit couvert par un réseau haut débit constant permettant une transmission des données optimisée et que les tests réalisés pour la mise en œuvre du wifi max soient satisfaisants et correspondent aux besoins du SBA.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_141-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des votes exprimés (33 voix pour - 1 voix contre) :

- de confirmer le prix de vente des terrains de 6,90 € TTC/m²,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente si toutes les conditions du compromis sont respectées,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

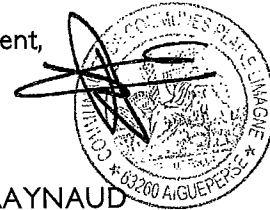
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07/11/2019

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

